

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil dix sept, le quatorze décembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC LA CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Pascal VEYSSIERE, M. Guy NARD, M. Frédéric RATELADE, M. Hervé SAIGNE, Mme Joëlle CHAULET, M. Jean Luc MAZENOUX, M. Nicolas FAUGERAS, Mme Muriel THIERARD, Mme Danielle TABASTE, Mme Raymonde ESPINET.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Marie-Agnès ACKER, Mme Sandrine LECOCQ.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Danielle TABASTE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter des sujets à l'ordre du jour.  
Accord à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-065 : Tarifs des concessions au cimetière

Monsieur le Maire présente les tarifs du cimetière à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2018, à savoir:

	<b>2018</b>
Concession 2,50m x 2,50m *	575 €
Concession 2,50m x 1,25m *	375 €
Emplacement vide pour Cavurne*	275 €
Emplacement (1m x 1m)+ Cavurne (0,50m x 0,50 m)*	735 €
Dispersion cendres: Jardin du Souvenir	85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-066 : Tarifs Communaux 2018

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année 2018, les tarifs communaux à l'identique, exceptés les tarifs de l'eau et de l'assainissement qu'il convient de modifier:

## DROITS DE PLACE FOIRES ET MARCHÉS

BOULANGER	20 euros
PIZZA PIU	40 euros

### TOUS LES MARDIS

Jusqu'à 2 mètres	60 euros
De 2 mètres à 4 mètres	100 euros
Au-delà	160 euros

### FOIRES: TOUS LES 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> MARDIS DU MOIS

Jusqu'à 2 mètres	33 euros
De 2 mètres à 4 mètres	55 euros
Au-delà	88 euros

### Droits de place (du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre):

Jusqu'à 2 mètres: 3 euros

De 2 à 4 mètres: 5 euros

Au-delà: 8 euros

### GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

Résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Ventadour	Journée	Demi- Journée
1 <sup>er</sup> enfant	2,70€	1,40 €
2 <sup>ème</sup> enfant	2,20 €	1,10 €
3 <sup>ème</sup> enfant	Gratuit	Gratuit

Résidant hors territoire de la Communauté de Communes de Ventadour	Journée	Demi- Journée
1 <sup>er</sup> Enfant	3,00 €	1,50 €
2 <sup>ème</sup> Enfant	2,50 €	1,30 €
3 <sup>ème</sup> Enfant	Gratuit	Gratuit

### Location Salle des Associations (ancienne cantine):

	<b>2018</b>
<b>Professionnels</b>	50 €
<b>Associations</b>	Gratuit
<b>Particuliers</b>	20 €
<b>– 21ans</b>	Gratuit
<b>Caution pour tous</b>	20€
<b>Ménage</b>	A la charge des utilisateurs

**LOCATION SALLE DES FETES :**

	<b>2018</b>
<b>Habitants de la commune</b>	80 € / jour à adapter au week- end
<b>Moins de 21ans ou étudiant de la commune (pour anniversaire)</b>	Gratuit (sous présentation CNI ou Carte Étudiant)
<b>Associations de la commune</b>	Gratuit
<b>Particuliers hors commune</b>	200 € / jour
<b>Associations hors commune</b>	80 € / jour
<b>Chauffage pour tous</b>	30 € / jour
<b>Ménage obligatoire pour tous</b>	50 €
<b>Caution pour tous</b>	250 €

**RÉSERVATION RELAIS DES DILIGENCES :**

	<b>2018</b>
Chambre pour 1 personne	27€
Chambre pour 2 personnes	37€

**LOCATION SALLE OMNISPORTS :**

	<b>2018</b>
Associations hors commune	150 € / week-end
Entreprises hors commune	150 € / week-end

**LOCATION SALLE DE JUDO :**

<b>2018</b>
20 €

**RÉSERVATION TENNIS :**

	<b>2018</b>
Heure pleine	6,10 €
Heure creuse (7h à 8h et 12h à 15h)	5 €
½ heure	3,80 €

**SERVICE DE L'EAU :**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Accès au réseau	54€	54 €
Prix au M <sup>3</sup>	0.95 €	1,00 €
Pose ou déplacement compteur	300 €	350 €
Ouverture / Fermeture vanne	10 €	10 €

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Accès au réseau	75€	75 €
Prix au M <sup>3</sup>	0.87 €	0,95 €
Raccordement assainissement	300 €	350 €

**OUVERTURE DE CAVEAU :** 69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs communaux proposés ci- dessus.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-067 : Agrandissement du cimetière: demande de subventions**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'agrandir le cimetière pour répondre aux demandes.

Il informe également de la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Départemental au taux de 40% (plafond 80 000€) ainsi qu'une aide de l'État au taux de 24 % (plafond 50 000 €) pour l'agrandissement du cimetière.

Le Maire propose donc d'établir une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'État:

Concernant l'agrandissement du cimetière, les travaux s'élèvent à 106 057,80 € H.T

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention au taux de 40%, et de l'État une subvention au taux de 24%.

Le financement est envisagé de cette manière :

• Coût H.T	106 057,80
• Subvention Conseil Départemental (40% plafonné 32 000€ )	32 000
• Subvention Etat (24% plafonné 12 000€)	12 000
• Charge Commune	62 057,80
• T.V.A (20%)	21 211,56
• Total T.T.C	127 269,36

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorisent, M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention concernant l'agrandissement du cimetière auprès du Conseil Départemental de la Corrèze ainsi qu'auprès de l'Etat.
- donne tous pouvoirs et signature à M. le Maire pour mener ce projet.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-068 : Fixation du prix de vente d'un terrain communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs personnes se sont portées éventuelles acquéreurs de la maison de Madame Parsoire Catherine, cadastrée B1 493.

Ces potentiels acheteurs demandent de pouvoir acquérir une partie du terrain d'environ 1 380 m<sup>2</sup> des parcelles B1 490-492.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Accepte la vente de la partie des parcelles B1 490 - 492
- Fixe le prix de cette partie de parcelles à la somme de 10 000€
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-069 : Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte DORSAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment, la compétence statutaire en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne

Vu le projet de statuts de DORSAL joint en annexe ;

Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « *Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres.* »

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de communes adhère à DORSAL, et devienne ainsi membre de DORSAL ;

**Considérant**, qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert DORSAL,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident;

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-070 : Règlementation des boisements**

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental de décembre 2017 pour les dix prochaines années. A cette fin, lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017, les services compétents du Conseil Départemental ont présenté les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'application de la réglementation des boisements.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-071 : Convention ERDF: section Gagnebet, le Barry, le Veysset et Bourg- Bas**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les biens des sections de Gagnebet du Barry du Veysset et du Bourg- Bas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve cette convention
- donne signature à Monsieur le Maire pour cette convention

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-072 : RIFSEEP: Ajout de la filière technique**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un décret ministériel est paru et que la filière technique fait à présent partie du RIFSEEP.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et d'inclure la filière technique.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

1. D'annuler et de remplacer la délibération du 16/02/2017 (MA-DEL-2017-012)
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité
3. De répartir les postes par groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :
  - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
    - Prise en compte des responsabilités
    - Encadrement
    - Initiative
  - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
    - Autonomie
    - Connaissances
    - Diversité des tâches
    - Capacité d'adaptation
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
    - Responsabilité matériel
    - Vigilance risque d'accident
    - Confidentialité - Relations internes
    - Relations externes
    - Ponctualité
4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité CIA
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 000 €	/	/
Adjoints Territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €	1 200 €	/	/
	Groupe 2	10 800 €	1 160 €	/	/
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 300 €	/	/
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 200€	/	/
	Groupe 2	10 800 €	1 160 €	/	/

5. De déterminer le montant du CIA en fonction l'évaluation professionnelle des agents
6. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
  - Ponctualité
  - Investissement personnel
  - Esprit d'équipe
  - Relationnel

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
  - Tous les 2 ans, en l'absence de changement de poste (*à minima tous les 4 ans*) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
  - En cas de changement de grade suite à une promotion.
7. D'instaurer une périodicité de versement : annuel
  8. D'attribuer l'IFSE et le CIA aux agents contractuels
  9. En cas d'absence pour raison de santé :

Il en découle que les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement; ainsi :

**Pour les fonctionnaires :**

- Congés de maladie ordinaire : 3 mois à plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire, 9 mois à demi- traitement et réduction de moitié du régime indemnitaire,
- Congés pour accident de service et de maladie professionnelle : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé,
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé,

**Pour les agents non titulaires :**

- Congés de maladie ordinaire : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant un, deux ou trois mois (selon l'ancienneté de l'agent), un, deux ou trois mois à demi-traitement et réduction de moitié du régime indemnitaire (selon l'ancienneté de l'agent) et suppression du traitement et du régime indemnitaire pour les mois suivants,



- Congés pour accident de service et de maladie professionnelle : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant un, deux ou trois mois (selon l'ancienneté de l'agent) et suppression pendant les mois suivants,

- Congés de maternité, d'adoption et de paternité : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé (si l'agent a une ancienneté d'au moins 6 mois),

#### Les autres congés :

Pendant les congés de longue maladie et de longue durée, pour les fonctionnaires, et les congés de grave maladie, pour les fonctionnaires à temps non complet relevant du régime général et les agents non titulaires, la réglementation applicable à l'Etat ne prévoit pas le maintien du régime indemnitaire; les primes et indemnités sont donc supprimées.

Cette réglementation prévoit néanmoins que les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie ou de longue durée ne sont pas récupérées auprès de l'agent.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-073 : O.N.F: assiette de coupes de bois exercice 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des ventes d'octobre 2017 concernant les sections de Meyrignac, Bournol et Trémoulet, après déduction des contrats F.F.N (Fond Forestier National) et frais ONF; la recette nette pour la Commune est de 37 104, 35€.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**):

Nom de la Forêt	Numéro parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Forêt sectionale du Bourg	11 A	2,87	3 ème éclaircie	Vente
Forêt sectionale du Bourg	12 A	1,27	3 ème éclaircie	Vente
Forêt sectionale du Bourg	13 A	0,71	2 ème éclaircie	Vente
Forêt sectionale du Bourg	14 A	4,82	3 ème éclaircie	Vente
Forêt sectionale du Bourg	15 A	5,22	3 ème éclaircie	Vente
Forêt sectionale du Bourg	18 A	1,52	Coupe d'amélioration	Vente
Forêt sectionale du Bourg	21 A	4,1	3 ème éclaircie	Vente
Forêt sectionale du Bourg	22 A	4,84	3 ème éclaircie	Vente
Forêt sectionale du Bourg	23 A	4,49	3 ème éclaircie	Vente
Forêt sectionale de la Chauvarie	33 A	5,43	2 ème éclaircie	Vente
Forêt sectionale de la Chauvarie	34 U	1,36	2 ème éclaircie	Vente

- Choisit leur destination :
  - vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent ( en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

12 VOTANTS  
12 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-074 : Indemnités allouées au Trésorier**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-075 : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 01 er janvier 2018 et pour une durée de 1 an.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-076 : Pose d'un compteur d'eau**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Bouyssoux Eric demandant le raccordement à l'eau potable, de son bâtiment photovoltaïque situé à Trémoulet.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent la pose du compteur d'eau chez Monsieur Bouyssoux Eric.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-077 : Achat de tests pour la prise en charge des élèves par la psychologue scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir des tests pour la prise en charge des élèves par la psychologue scolaire.

La somme de 2 663,00 € HT soit 3 195,00 € TTC doit être répartie sur les 22 écoles concernées (au prorata du nombre d'élèves).

Pour la commune de Marcillac la Croisille le montant est de 245,62 € HT soit 294,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'achat des tests.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Questions diverses**

---

**INFORMATION : Informations**

- Monsieur le Maire rappelle que le montant de la taxe d'habitation qui ne sera plus perçue par la Collectivité en raison de la réforme gouvernementale, s'élève à 81,048. Les élus à l'unanimité expriment leurs inquiétudes concernant la compensation de l'Etat.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur le premier Ministre, indiquant que le montant des dotations pour 2018 sera le même qu'en 2017.

Toutefois il est demandé aux communes de maîtriser leurs dépenses à hauteur de 1,2%.

Dans le cas contraire, l'Etat se réserve le droit de prendre les mesures pour "corriger la trajectoire".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

---